



ARRETE n° 2021 / 79

Objet : Arrêté portant interdiction de circulation des véhicules entre les numéros 19 et 27 de l'Allée de l'Amicale le dimanche 08 août 2021 entre 21h00 et minuit.

Le Maire de Laguiole,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le courrier de Madame la Préfète en date du 29 juin 2020 portant information générale sur l'organisation des festivités en Aveyron pendant la phase III du déconfinement ;

CONSIDERANT le tir du feu d'artifice de la fête de Laguiole qui se tiendra le dimanche 08 août 2021, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules Allée de l'Amicale afin de d'installer et maintenir une enceinte clôturée pour le visionnage du feu d'artifice ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Afin de permettre l'installation et le maintien d'une enceinte clôturée pour le visionnage du feu d'artifice de la fête de Laguiole, la circulation des véhicules sera rigoureusement interdite entre les numéros 19 et 27 de l'Allée de l'Amicale le dimanche 08 août 2021 entre 21h00 et minuit.

[Voir plan joint au présent arrêté.]

ARTICLE 2

Pendant cette période, la circulation des véhicules, dans les deux sens, sera déviée par la place du Foirail.

ARTICLE 3

La signalisation adaptée sera mise en place, maintenue et retirée par les services techniques municipaux à la fin de la manifestation et la circulation sera alors à nouveau autorisée sans préavis.

ARTICLE 4

Toute circulation dans le périmètre concerné sera considérée comme gênante (article R417-10 du code de la route).

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le 08 juillet 2021,
La Maire-Adjointe, Nadège MOULIADE.



Délibéré et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa réception en copie électronique. Le présent acte peut également être contesté par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès du Préfet de l'Aveyron. Chaque demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le dépôt de la demande. Les recours sont gardés pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

02/21/20199-20210708-202179-AR
Recueil 30/07/2021

MAIRIE DE LAGUIOLE

12210

mairie@laguiole12.fr

tél. 05 65 51 26 30